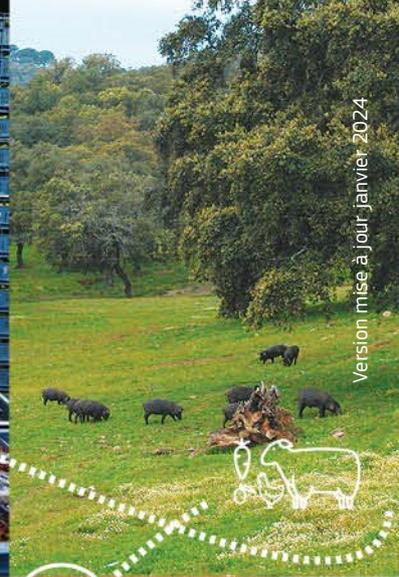




Commission
européenne



Version mise à jour janvier 2024



En bref: PLAN STRATÉGIQUE DE LA PAC FRANCE

Les plans stratégiques de la PAC soutiennent la transition vers un secteur agricole intelligent, durable, compétitif, résilient et diversifié, tout en garantissant la sécurité alimentaire à long terme. Ils contribuent également à la transition climatique, à la protection des ressources naturelles, à la préservation et à l'amélioration de la biodiversité, ainsi qu'au renforcement du tissu socio-économique des zones rurales.

Ces plans soutiennent un large éventail d'interventions répondant aux besoins spécifiques des États membres et de leurs territoires. Conçus conformément à une nouvelle approche axée sur les résultats et les performances, ils visent à produire des résultats tangibles par rapport aux objectifs spécifiques de la PAC au niveau européen tout en contribuant au Pacte vert pour l'Europe.

Pour la première fois, chaque plan relevant de la PAC définit une stratégie couvrant tous les principaux instruments financés par la PAC: les paiements directs, le soutien au développement rural et les interventions spécifiques à certains secteurs du marché.

Les besoins des zones rurales sont également pris en compte par d'autres instruments de l'UE tels que la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) ou les Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI).

Les conséquences de l'agression russe contre l'Ukraine et des conditions météorologiques extrêmes causées par le changement climatique mettent en évidence le lien étroit qui existe entre la sécurité alimentaire et la nécessité d'une transition vers des systèmes alimentaires durables et résilients. Dans ce contexte, les plans stratégiques relevant de la PAC offrent des possibilités: par exemple, pour réduire la dépendance à l'égard des engrais de synthèse et accroître la production d'énergie renouvelable sans nuire à la production alimentaire; et pour transformer la capacité de production du secteur en fonction de méthodes de production plus durables.

La France a présenté sa première proposition de plan stratégique relevant de la PAC le 22 décembre 2021, après consultation des parties prenantes. Le 4 août 2022, la France a présenté une proposition révisée répondant aux observations de la Commission sur le premier projet. La Commission a approuvé cette proposition le 31 août 2022. La France a demandé la première modification de son plan, qui a été approuvée par la Commission le 7 juillet 2023. La Commission a approuvé la deuxième demande de modification de la France le 13 décembre 2023. Le présent document expose quelques-unes des principales caractéristiques du plan stratégique relevant de la PAC en France.

1. LE SAVIEZ-VOUS?



L'agriculture française se caractérise par sa **grande diversité** en raison de la pluralité des paysages, du climat et des sols présents sur son territoire. La **valeur de sa production agricole est l'une des plus élevées de l'UE**, avec un total de 72,9 milliards d'euros. Les secteurs dont la valeur de production est la plus élevée sont le vin (13,2 %), le lait (13,1 %), les céréales (13 %) et le bétail (9,9 %). Le secteur agricole est historiquement structuré, avec le plus grand nombre d'organisations de producteurs reconnues dans l'UE (724). Par exemple, 80 % de la production de lait et 50 % de la production de fruits et légumes sont couverts par une organisation de producteurs (reconnue ou non).

- ➔ Les terres agricoles françaises représentent environ **28 millions d'hectares**, soit environ la moitié de l'ensemble de son territoire.
- ➔ **La France compte environ 456 000 exploitations agricoles**, d'une superficie moyenne de **69 ha**, et environ **708 170 agriculteurs**.
- ➔ **28 % des Français vivent dans des zones à prédominance rurale**, qui couvrent **329 457 km²**.



2. OBJECTIFS ET STRATÉGIE DU PLAN STRATÉGIQUE DE LA PAC POUR LA FRANCE

La stratégie de la France vise à assurer la sécurité alimentaire en améliorant la compétitivité durable du secteur agricole, en créant de la valeur ajoutée, en renforçant la résilience des exploitations et en limitant l'utilisation d'intrants. Le plan contribue aux objectifs du Pacte vert et à la neutralité carbone en promouvant la diversification des exploitations agricoles, la préservation des prairies permanentes, la production de protéines végétales, l'agroécologie et l'agriculture biologique. Celui-ci combine des éléments nationaux et régionaux, apportant un soutien aux agriculteurs et aux zones rurales en tenant compte des spécificités régionales.

2.1 UNE PAC ÉCONOMIQUEMENT DURABLE ET PLUS ÉQUITABLE

La France renforce l'aide au revenu des agriculteurs en tant que filet de sécurité, tout en garantissant un certain niveau de compétitivité et de production agricoles, ainsi que la capacité d'investissement.

Pour la période 2023-2027, le soutien financier aux agriculteurs est plus ciblé et plus équitable. D'une part, un nouveau mécanisme sera mis en œuvre, harmonisant progressivement le soutien au revenu agricole au niveau national. Il repose sur des paiements par hectare dans l'ensemble du pays. En outre, la France alloue environ **3,5 milliards d'euros** au paiement redistributif, qui renforcera le soutien aux petites et moyennes exploitations.

En outre, le plan français apporte un soutien supplémentaire aux secteurs en difficulté et accroît la résilience de l'agriculture dans son ensemble. Par exemple, 15 % du budget consacré aux paiements directs est consacré à l'aide sectorielle liée à la production. Ce type de soutien cible principalement les secteurs de l'élevage, des protéagineux et des exploitations mixtes. Les secteurs des fruits et légumes, de l'apiculture, du vin, de l'huile d'olive, des protéines végétales et du riz font parties de ceux qui bénéficieront également d'un soutien spécifique pour financer des besoins sectoriels tels que des investissements, des services de conseil, des activités de formation, de promotion et de communication. Afin d'**améliorer les revenus et la compétitivité des agriculteurs**, le plan encourage la coopération entre les secteurs, les circuits courts et l'amélioration de la qualité et de la valeur ajoutée des produits, par exemple en les enregistrant en tant qu'indications géographiques.

- *Le plan français investit de manière significative dans le développement des protéines végétales. Par exemple, les exploitations qui combinent légumineuses et bétail peuvent bénéficier d'un soutien supplémentaire. Le budget alloué à ces mesures a augmenté de 70 % par rapport à 2020.*
- *Le soutien aux zones soumises à des contraintes naturelles est également maintenu. Ce type de soutien vise à éviter l'abandon des activités agricoles dans les zones rurales reculées, telles que le pâturage de bétail dans les zones de montagne. Les exploitations agricoles situées dans des zones ayant des besoins spécifiques recevront 12 % de soutien supplémentaire en moyenne.*

2.2 UNE PAC PLUS VERTE

Le plan français est conforme aux ambitions de l'UE en matière d'environnement et de climat. Il promeut des pratiques qui contribuent à la lutte contre le changement climatique, à la protection des ressources naturelles et à la biodiversité.



Plus de 88 % de la surface agricole respectera de bonnes conditions agricoles et environnementales, telles que l'établissement de bandes tampons le long des cours d'eau, le maintien de prairies permanentes ou la couverture minimale des sols pendant les périodes sensibles.

À cela s'ajouteront des mesures destinées à récompenser les agriculteurs qui s'engagent à mettre en œuvre des pratiques plus ambitieuses. Par exemple, les agriculteurs qui utilisent des pratiques qui limitent l'érosion des sols ou maintiennent des matières organiques telles que la couverture des sols ou la diversification des cultures peuvent bénéficier d'un soutien supplémentaire. Plus de 74 % des terres agricoles devraient être engagées dans de telles pratiques.

Afin de préserver et de protéger la biodiversité, le plan favorise l'inclusion et le maintien des particularités topographiques dans les exploitations agricoles. Il soutient également les pratiques visant à protéger des zones spécifiques et riches telles que les rizières, les marais salants ou les zones humides. La réduction ou l'interdiction de l'utilisation des pesticides, l'adaptation de la fertilisation et la gestion du pâturage font partie des pratiques qui peuvent être récompensées.



La France compte **doubler la surface agricole consacrée à l'agriculture biologique d'ici à 2027** pour atteindre 18 % de la surface agricole totale. À cette fin, le soutien à la conversion à l'agriculture biologique est augmenté de 90 millions d'euros pour atteindre 340 millions d'euros par an. En outre, des « éco-régimes » encourageront les agriculteurs à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement et du climat. En France, le dispositif récompensera encore davantage les exploitations en agriculture biologique, donnant accès au plus haut niveau d'aides.

- ➔ *Plus de 26 % de la superficie agricole utilisée pourra contribuer à la réduction des émissions grâce à des pratiques qui maintiennent ou renforcent la séquestration du carbone (maintien des prairies permanentes, sans labour ni conversion).*
- ➔ *L'inclusion de haies peut bénéficier d'un soutien spécifique par les éco-régimes, grâce aux services écosystémiques qu'elles fournissent. Par exemple, elles profitent à la gestion de l'eau et à la lutte contre l'érosion des sols tout en séquestrant le carbone.*



2.3 UNE PAC SOCIALEMENT DURABLE

Les zones rurales françaises sont confrontées à d'importants défis, avec un déclin démographique associé à des difficultés d'accès aux services de base, à un manque d'infrastructures et à des problèmes de mobilité. Le plan français vise à y remédier en finançant des projets qui amélioreront l'accès aux services médicaux, sociaux, touristiques et de formation professionnelle. D'ici à la fin de la période de programmation, plus de **901 000 personnes devraient bénéficier de meilleurs services et infrastructures grâce à la PAC.**

Le plan soutiendra également la création d'emplois et le développement des entreprises rurales, un élément clé pour rendre les zones rurales attrayantes. Environ 5 500 entreprises rurales bénéficieront du soutien de la PAC pour leur développement, tandis que plus de 31 000 emplois seront créés grâce aux projets financés par la PAC. En outre, l'agenda rural français, établi en 2019, vise à promouvoir le développement des zones rurales et à améliorer la vie quotidienne de leurs habitants.

Plusieurs mesures relatives au bien-être animal sont appliquées au niveau national, en dehors de la PAC. Par exemple, certaines pratiques ont été récemment interdites (abattage de poussins mâles ou castration à vif des porcelets). Néanmoins, dans le plan stratégique de la PAC, **les investissements visant à améliorer davantage les conditions de vie des animaux** sont soutenus. L'une des mesures aide les exploitations agricoles à renforcer le lien entre les animaux et les végétaux. Elle vise aussi à améliorer le bien-être animal en limitant le nombre d'animaux en fonction de la taille de l'exploitation et en encourageant l'accès des animaux à des espaces en plein air.

- ➔ *Près de 28 000 jeunes agriculteurs bénéficieront d'une aide pour démarrer leur activité. Le montant est défini au niveau régional mais devrait être d'au moins 5 000 EUR.*
- ➔ *Près de 58 % de la population rurale sera couverte par des projets mis en œuvre dans le cadre de LEADER: grâce à cette approche ascendante, les acteurs publics, privés et de la société civile dans un domaine particulier sont rassemblés afin de trouver des solutions communes à ces défis.*



3. PARTAGE DES CONNAISSANCES, INNOVATION ET NUMÉRISATION

Le plan français comprend des mesures visant à promouvoir le partage des connaissances, au moyen de services de conseil ou de formation. Il encourage également l'**innovation et la numérisation**, afin de tirer pleinement parti de la couverture complète en haut débit qui sera atteinte d'ici à 2025, en partie grâce au plan français pour la reprise et la résilience.

Le système de connaissances et d'innovation agricoles, qui réunit des organisations, des personnes et des institutions pour utiliser, produire et partager les connaissances sur l'agriculture, fonctionne déjà bien en France. Néanmoins, la France entend renforcer la coordination entre les acteurs aux niveaux régional, national et européen afin de se concentrer sur les objectifs spécifiques de la PAC.

Soutenu par le plan, le partenariat européen d'innovation contribuera également à **une meilleure diffusion des connaissances en renforçant la coopération entre les acteurs** des secteurs agricole, forestier et rural.

→ *Près de 140 000 personnes bénéficieront de conseils, d'une formation ou d'un échange de connaissances ou participeront à des groupes opérationnels du partenariat européen d'innovation.*





4. ANNEXE FINANCIÈRE

	Budget UE (€)	Financement national (€)	Total (€)
Paiements directs	34 123 160 685	n/a	34 123 160 685
Aide sectorielle	1 386 166 870	25 176 248	1 411 343 118
Développement rural	10 039 187 350	4 255 606 773	14 294 794 123
Total	45 548 514 905	4 280 783 021	49 829 297 926

Le financement national n'inclut pas le financement national complémentaire visé à l'article 146 du règlement (UE) 2021/2115. Les paiements directs comprennent les dotations pour le coton figurant à l'annexe VIII du règlement (UE) 2021/2115 et reflètent d'éventuels transferts entre piliers. Les paiements au titre du soutien dans le cadre du règlement (UE) n 1308/2013 ne sont pas inclus dans le Plan stratégique relevant de la PAC. Le financement national des aides sectorielles ne concerne que l'apiculture. Le développement rural reflète d'éventuels transferts entre piliers et inclut l'assistance technique.

DESTINATION DU FINANCEMENT DE L'UE	En EUR	%
Objectifs environnementaux et climatiques dans le cadre du développement rural	4 137 086 709	41% ¹
Éco-régimes dans le cadre des paiements directs	8 530 790 171	25% ²
LEADER	502 089 706	5% ¹
Aide redistributive complémentaire au revenu	3 412 316 069	10% ²
Jeunes agriculteurs (renouvellement des générations)	1 105 107 638	n/a ³

Les dotations financières minimales pour l'aide aux jeunes agriculteurs peuvent être réservées au titre des paiements directs et/ou du développement rural. Les éco-régimes relevant des paiements directs peuvent être inférieures à 25 % si la possibilité d'utiliser le mécanisme de rabais du développement rural est utilisée, conformément à l'article 97 du règlement (UE) 2021/2115. L'aide redistributive complémentaire au revenu au titre des paiements directs peut être inférieure à 10 %, conformément à l'article 29 du règlement (UE) 2021/2115.

¹ par rapport aux dotations en faveur du développement rural fixées à l'annexe XI du règlement (UE) 2021/2115

² par rapport aux dotations pour les paiements directs fixées à l'annexe IX du règlement (UE) 2021/2115

³ non applicable, étant donné que la contribution minimale en faveur des jeunes agriculteurs est fixée en montants absolus à l'annexe XII du règlement (UE) 2021/2115.

De plus amples informations financières sont disponibles à la section 6 et à l'annexe V du plan stratégique de la PAC pour la France.

